



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-134

Instituant des restrictions en matière de stationnement en centre-ville, à partir du **mardi 21 juin 2022 à 06h00** jusqu'au **mardi 28 juin 2022 à 17h00**

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.

Vu la réunion de sécurité, en date du 18 mai 2022,

Considérant la demande du Directeur de la MJC concernant l'organisation de la Fête de la Musique,
Considérant la nécessité, pour des raisons d'organisation d'installer un podium sur des places de stationnement place du Roi de Rome, propriété de la Ville de Rambouillet,

Considérant l'organisation de la Fête de la Musique, il y a lieu par mesure de sécurité de prendre les dispositions qui s'imposent en dérogeant aux dispositions habituelles en matière de stationnement,

Considérant la nécessité de réserver le samedi 25 juin 2022, dès 14h30 après le marché :

- 4 places de stationnement dans la contre allée de la place Félix Faure en vue de l'installation de la régie son pour le podium installé le long des grilles du Parc du Château,
- les 4 premières places de stationnement rue G. Lenôtre, côté banque BPROP pour l'installation du poste prévention après les 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

ARRÊTE**Article1 STATIONNEMENT : Le stationnement sera neutralisé et interdit*****Du mardi 21 juin 2022 à 08h00 au mardi 28 juin 2022 à 17h00 :***

- Place Marie-Roux à l'arrière de la Mairie, 4 places (face au café le Napoléon)

Du mercredi 22 juin 2022 à 06h00 au mercredi 29 juin 2022 à 17h00 :

- rue G.Lenotre, côté grilles du Parc du Château, face au n°5 rue G.Lenotre depuis la jardinière vers la place Félix Faure (10 places de stationnement).

Du vendredi 24 juin 2022 à 06h00 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 6h00 :

- 4 places de stationnement place du Roi de Rome, propriété de la Ville, face à l'entrée du Palais du Roi de Rome.

Du vendredi 24 juin 2022 entre 15h00 et 17h00 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 06h00

- un car podium est autorisé à stationner place Félix Faure devant l'entrée du Parc du Château sans entraver l'accès au parc du Rondeau.

Du samedi 25 juin 2022 à 06h00 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 06h00 :

- Place du Roi de Rome (côté Palais du Roi de Rome) toutes les places de stationnement,



VILLE DE RAMBOUILLET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-134

Du samedi 25 juin 2022 à 14h30 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 06h00 :

- La totalité des places de stationnement dans la première partie de la contre allée de la place Félix-Faure (à droite et à gauche).
- Place Félix Faure au droit de la place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) située à gauche du n°12 de la Place Félix Faure.
- rue G.Lenotre au niveau de la banque BPROP, les 4 premières places après les places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.
- Face au n°3 rue Lenotre, les 4 places de stationnement côté parc du Château après le passage piétons.
- Entre le n°4 et le n°6 rue Poincaré, une place de stationnement après le passage piétons.

Du samedi 25 juin 2022 à 18h00 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 06h00 :

- Place Marie Roux en totalité, sauf pour 10 véhicules (camion techniques et organisateur MJC) munis d'un macaron délivré par la Ville de Rambouillet pour un stationnement au fond de la place,
- Rue Chasles,
- Rue G. Lenôtre, entre la place Félix Faure et le carrefour Tivoli (des 2 côtés),
- Rue Raymond Poincaré,
- Rue Penthièvre, entre la rue du Général de Gaulle et la rue d'Angiviller,
- Rue de la République, entre la rue de Gaulle et la rue d'Angiviller,
- Rue Clémenceau, entre la rue de Gaulle et la rue d'Angiviller.

Du samedi 25 juin 2022 à 19h00 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 06h00 :

- Rue du général de Gaulle
- Place Félix Faure en totalité

Article 2 Les présentes dispositions figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 07 juin 2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
MARDI 21 JUIN 2022 A 6H00
JUSQU' AU MARDI 28 JUIN A
17h00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
MARDI 21 JUIN 2022 A 6H00
JUSQU' AU MARDI 28 JUIN A
17h00**